Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 033-243300696-20251118-DEL2025_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 novembre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse à Gironde sur Dropt sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation : **7 novembre 2025**

Délégués Titulaires en exercice :.....40 Délégués Suppléants en exercice : 40 Délégués présents : 23
Délégués Titulaires présents :.....17 Délégués Suppléants présents :..... 6 Délégués votants :..... 24
Délégués ayant donné procuration : 1
Mr Zakaria DAKIR a donné procuration à Mme Éléna JAUMAIN.

Délégués titulaires présents : Jean-Pierre GASNAULT, Éléna JAUMAIN, Olivier JONET, Florence PAREJA, Colin SHERIFFS, René CARDOIT, Didier COURRELONGUE, Michel DESQUEYROUX, Marie-Bernadette DULAU, Françoise DUPIOL-TACH, Graziella CHIAPPA, Jacques DEJEAN, Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, François MERVEILLEAU, Cyril ROUILLON, Bernard VICENTE.

Délégués suppléants présents : Lucienne BIES, François GUILLOMON, Robert BOMBARD, Eric DILLET, Bernard PLAT, Damien SUADEAU.

Délégués votants : Jean-Pierre GASNAULT, Éléna JAUMAIN, Olivier JONET, Florence PAREJA, Colin SHERIFFS, René CARDOIT, Didier COURRELONGUE, Michel DESQUEYROUX, Marie-Bernadette DULAU, Françoise DUPIOL-TACH, Graziella CHIAPPA, Jacques DEJEAN, Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, François MERVEILLEAU, Cyril ROUILLON, Bernard VICENTE, Lucienne BIES, François GUILLOMON, Robert BOMBARD, Eric DILLET, Bernard PLAT, Damien SUADEAU, Zakaria DAKIR.

Délégués excusés : Patrice CARBONNIER, Jacqueline SERRE, Lionel SOLANS, Nicolas BOURDY, Jean-Claude DUPIOL, Michelle LABROUCHE, Didier LAMBERT, Pascal LOSSE, Bernard DAURIAN, Denis ESPAGNET, Adeline PORTET, Jérémie GAILLARD, Sophie LAISNE, Anne-Marie LONGO, Serge POUJARDIEU, Christian SIMON, Didier TRISCOS, Sophie VAULTIER, Carine BUTLER, François ESTEVEZ, Milouda M'SSIEH, Chantal ROCHEREAU, Delphine SALVAGE, Joseph VERSCHUUR.

Délibération 2025-018 – Achat de matériel au Pôle Territorial Sud Gironde

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Pôle territorial sud Gironde, dans le cadre de sa mission « Campus connecté » a récemment acquis du matériel de projection auprès de la société MDSI à la Réole en date du 28 mai 2025, destiné à équiper leur salle de réunion.

Toutefois au vu de l'évolution de cette mission et du besoin du SIPHEM de renouveler son équipement de projection, le Président propose de procéder au rachat de ce matériel, jamais utilisé, sous garantie, pour un montant de 1800€ TTC :

- Terra PC-Micro 6000 SILENT GREEN LINE
- Pack clavier souris sans fil Cherry DW3000
- Logitech Webcam BRIO 4K Ultra HD, Windows Hello 4096x2160, A960-001106
- Jabra Speak 510 Bluetooth
- Samsung 55AU7025-TV LED 55''
- Chariot TV mobile pour 32''-75''

Vu L'article L2122-22 du CGCT,
Vu la délibération 2025-42 du Pôle Territorial Sud Gironde en date du 13 octobre 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil de :

- ✓ **Autoriser** le Président à procéder à l'achat du matériel ci-dessus désigné, cédé par le Pôle territorial Sud Gironde SIRET 200 078 335 00011, situé 8 rue du Canton 33490 Saint-Macaire, au prix de 1800€ TTC
- ✓ **Autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet achat.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** de ses membres, le Conseil Syndical décide de :

- ✓ **Autoriser** le Président à procéder à l'achat du matériel ci-dessus désigné, cédé par le Pôle territorial Sud Gironde SIRET 200 078 335 00011, situé 8 rue du Canton 33490 Saint-Macaire, au prix de 1800€ TTC
- ✓ **Autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet achat.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 033-243300696-20251118-DEL2025_18-DE

Résultat du vote :

Votants : 24 Abstention :.....0 Pour :.....24

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le [illegible] délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Graziella CHIAPPA

Le Président,

Michel FEYRIT

PUBLIÉE LE :

08/12/2025